

**REXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

|             |    |
|-------------|----|
| Nombre de   |    |
| membres :   |    |
| en exercice | 18 |
| présents    | 13 |
| votants     | 17 |

L'an deux mille vingt-trois,

Le 27 juin à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023.

**Présents :** Pierrick Le Boterff, Nicolas Simon, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Bastien Cretté.

**Absents excusés :** Nadège David (pouvoir Annaïg Colombe), Bénédicte Harostéguy (pouvoir Denis Jannot), Catherine Hallier (pouvoir Nolwenn Lanoë-Niol), Catherine Boudet, Erwan Perrot (pouvoir Nicolas Simon).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nolwenn Lanoë-Niol.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures. Il propose à l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance. Madame Nolwenn Lanoë-Niol est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Puis Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité au scrutin public et signé par le maire et le secrétaire de la séance du 9 juin 2023.

- 1) Entretien des bâtiments communaux, ALSH devis IHP pour un passage supplémentaire par semaine, devis IHP pour le nettoyage sur option de la zone de repas après une location et facturation du coût au locataire s'il a retenu l'option.

**Délibération numéro : 20230501B**

**Objet : Ménage dans les bâtiments communaux, avenant à la convention IHP.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération 20220423A relative au contrat avec IHP pour l'entretien ménager des bâtiments communaux. A l'usage il s'avère nécessaire de modifier ce contrat en y ajoutant les deux prestations ci-dessous que Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'une part un passage supplémentaire le jeudi pour l'entretien de la salle de l'ALSH, le montant mensuel est chiffré à 62.00 € hors taxes et est soumis aux stipulations de la convention d'origine,
- d'autre part des interventions à la demande, pour l'entretien de la salle de restauration scolaire après location, prestation à réaliser avant le début de la mise en place de la salle pour le repas des enfants le midi (repas des élèves ou des usagers de l'ALSH). Le montant mensuel est chiffré à 60.00 € hors taxes et est soumis aux stipulations de la convention d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont les propositions IHP valant avenant et lui donne tous les pouvoirs.

2) Redon Agglomération, SCOT et PLUi.

Redon Agglomération Bretagne Sud travaille à l'engagement d'une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les enjeux sont les surfaces de terrains urbanisables et la protection des surfaces agricoles et naturelles.

3) Association Coup de b'Oust, demande de subvention.

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

4) Décision modificative.

**Délibération numéro : 20230502B**

**Objet : Décision modificative numéro 1, budget communal.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative numéro 1 ci-dessous sur le budget communal.

| Section de fonctionnement |             |              |             |
|---------------------------|-------------|--------------|-------------|
| Dépenses                  |             | Recettes     |             |
| Compte 023                | 16 398,00 € | Compte 74121 | 9 592,00 €  |
|                           |             | Compte 74127 | -1 694,00 € |
|                           |             | Compte 7788  | 8 500,00 €  |
| Total                     | 16 398,00 € | Total        | 16 398,00 € |
| Section d'investissement  |             |              |             |
| Dépenses                  |             | Recettes     |             |
| Compte 21534<br>Op 139    | 16 398,00 € | Compte 021   | 16 398,00 € |
| Total                     | 16 398,00 € | Total        | 16 398,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative numéro 1 sur le budget communal,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

5) Passage à la M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à faire toutes les démarches et lui donne tous les pouvoirs.

6) Base adresse locale, offre de La Poste.

**Délibération numéro : 20230504B**

**Objet : Base adresse locale, offre de La Poste.**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que chaque commune doit réaliser sa base adresse locale. Celle-ci a vocation à être intégrés dans la base adresse nationale. Ce service est destiné à donner accès à un fichier d'adresses fiables et repérables simplement à tous les utilisateurs et usagers des voies et réseaux ainsi qu'à se repérer facilement sur le terrain.

La confection de la base adresse locale nécessite des compétences, des moyens et un savoir-faire. La Poste propose ses services pour ces travaux. Son offre est chiffrée à 5815.00 € hors taxes.

Monsieur le maire propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette offre de La Poste au prix de 5815 € hors taxes,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont l'offre de La Poste et ses conditions spécifiques de vente et lui donne tous les pouvoirs.

7) SMAGSNBVO, retrait de la commune de Saint-Gravé.

La commune de Saint-Gravé a demandé son retrait du SMAGSNBVO. Les assemblées délibérantes des adhérents doivent se prononcer à ce sujet. Pour la commune de Saint-Vincent-sur-Oust c'est Redon Agglomération qui adhère au SMAGSNBVO et qui donc devra se prononcer par délibération en assemblée générale.

8) Restaurant scolaire, matériels friteuse-sauteuse.

**Délibération numéro : 20230505B**

**Objet : Matériels pour le restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des matériels de la cuisine du restaurant scolaire sont très usagés et qu'il est indispensable d'en acheter. De plus les repas du restaurant scolaire sont fabriqués sur place.

Le plan de financement ci-dessous indique les matériels, les prix et les financements espérés.

| Achat de matériels pour les restaurant scolaire                                      |             |                 |      |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|------|-------------|
| Plan de financement pour une demande de subvention auprès du Département du Morbihan |             |                 |      |             |
|                                                                                      |             |                 |      |             |
| Matériel                                                                             | Prix HT     | Financements    | Taux | Commune     |
| Four mixte                                                                           | 10 811,00 € | Département     | 20%  | 4 550,20 €  |
| Plateau boucharde                                                                    | 391,26 €    | Autofinancement | 80%  | 18 200,82 € |
| Sauteuse friteuse                                                                    | 11 548,76 € |                 |      |             |
| Total                                                                                | 22 751,02 € | Total           |      | 22 751,02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'achat de ces matériels,
- Adopte le plan de financement indiqués ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Département du Morbihan,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

9) Convention OGEC, nouvel avenant pour 2023.

**Délibération numéro : 20230506B**

**Objet : Convention avec l'OGEC, avenant 2023 modifié.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse et la délibération du 27 octobre 2022 adoptant un avenant pour l'année 2023.

Monsieur le maire explique que les dépenses de fonctionnement de l'OGEC sont en augmentation et que le montant voté pour 2023 ne permet d'équilibrer le budget de l'OGEC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de d'augmenter par avenant le montant pour l'année 2023 et de le porter à 130 700 €. Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022 est de 135.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide que le montant annuel global du versement à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2023 est de 130 700 €,
- Charge le Maire de toutes les démarches,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont les avenants et lui donne tous les pouvoirs.

10) Formation SST, convention avec Saint-Jacut-les-Pins.

**Délibération numéro : 20230507B**

**Objet : Formation SST, convention de partenariat avec Saint-Jacut-les-Pins.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de former le personnel. Un agent a besoin d'une formation SST (sauveteur secouriste au travail). La commune de Saint-Jacut-les-Pins organise une telle formation mais a besoin de compléter le groupe de stagiaires.

Il est proposé une convention de partenariat avec une participation de 170.40 € pour un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention de partenariat avec la commune de Saint-Jacut-les-Pins au prix d'une participation de 170.40 € par agent inscrit à la formation,
- Charge le Maire de toutes les démarches,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention et lui donne tous les pouvoirs.

11) Questions diverses.

Le point sur les effectifs envisagés au premier septembre 2023.

Selon les différents événements, départ en retraite, fin d'apprentissage, voici une projection du tableau des effectifs pour le mois de septembre 2023.

**Délibération numéro : 20230508B**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous.

| Services                                                                          | Grades                                             | Nombre de postes | T-NT             | Durée hebdomadaire de travail |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| <b>Service administratif</b>                                                      | Attaché territorial                                | 1                | Titulaire        | A temps complet               |
|                                                                                   | Adjoint administratif principal de première classe | 1                | Titulaire        | 32 heures 00                  |
|                                                                                   | Adjoint administratif                              | 1                | Titulaire        | A temps complet               |
| <b>Service agence postale, médiathèque, temps du repas au restaurant scolaire</b> | Adjoint administratif principal de deuxième classe | 1                | Titulaire        | A temps complet               |
| <b>Services techniques</b>                                                        | Agent de maîtrise                                  | 1                | Titulaire        | A temps complet               |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  |                  |                  |                               |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  | 1                | Titulaire        | 24 heures                     |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  |                  |                  |                               |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  | 1                | CDD              | 35 heures                     |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  | 1                | Stagiaire CNRACL | 35 heures                     |
|                                                                                   | Apprenti aux services techniques                   | 1                | Apprenti         | A temps complet               |
| <b>Service animation</b>                                                          | Animateur                                          | 1                | Titulaire        | A temps complet               |
|                                                                                   | Adjoint d'animation                                | 1                | CDD              | A temps non complet           |
|                                                                                   | Adjoint d'animation                                | 1                | CDD              | A temps non complet           |
| <b>Service restaurant scolaire garderie périscolaire hygiène des locaux</b>       | Adjoint d'animation                                | 1                | Titulaire        | 13 heures 30                  |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  | 1                | Titulaire        | Temps complet                 |
|                                                                                   | Adjoint technique                                  | 1                | Titulaire        | A temps complet               |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du premier septembre 2023,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

**Le temps partiel**, le projet de délibération présenté lors de la réunion du conseil municipal du 3 mai 2023 a reçu un avis favorable lors de la réunion du Comité Social Territorial du 20 juin 2023. La délibération peut donc être prise.

**Délibération numéro : 20230509B**

**Exercice du travail à temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre de temps à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu :

- du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;
- du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 **du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.**

Monsieur le Maire précise ensuite que :

- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il indique enfin que le comité social territorial a été consulté pour avis le 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- Tous les services ou emplois sont admis au bénéfice du temps partiel ;
- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre soit quotidien, soit hebdomadaire, soit mensuel, soit annuel, selon les besoins du service qui seront évalués par le maire ;
- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre soit quotidien, soit hebdomadaire, soit mensuel, soit annuel, selon les besoins du service qui seront évalués par le maire ;
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % ;
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 3 mois avant la date souhaitée ;
- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.



**Le lotissement de la Croix Gaudin :** le prix des lots de la nouvelle tranche et la rétrocession à la commune des espaces communs.

Pas de décision quant au prix des lots de la nouvelle tranche.

**Délibération numéro : 20230510B**

**Lotissement nord du bourg de Saint-Vincent-sur-Oust dit « de la Croix Gaudin » :**

**Rétrocession et classement dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation et autres espaces communs du premier lotissement de la Croix Gaudin (PA 056 239 12R0001)**

Conformément aux termes de la concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2010 pour l'aménagement du lotissement Nord du bourg de Saint Vincent sur Oust, il est prévu la cession gratuite au concédant des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que des espaces communs de l'opération : espaces publics de stationnement, cheminements piétonniers, bassin de gestion des eaux pluviales, espaces verts situés dans le périmètre du premier lotissement dont le permis d'aménager a été délivré le 9 octobre 2012, et les travaux d'achèvement réceptionnés le 14 septembre 2020.

La présente rétrocession porte donc sur les assiettes foncières suivantes (voir plan joint en annexe) :

- rue des arums et impasse des lys, voies cadastrées dans la section AA sous les numéros 400, 402, 403, 404, 406, et 428 pour une superficie totale de 2 598 m<sup>2</sup> ; elles sont ouvertes à la circulation publique, comportent des stationnements publics, desservent 15 habitations individuelles et une opération groupée de 4 logements locatifs.
- espaces communs à usage de cheminement piétonnier, ouvrages de régulation des eaux pluviales, espaces verts créés par le premier permis d'aménager du lotissement. Ces terrains sont cadastrés dans la section AA sous les numéros 398, 399, 401, 405, 423, 425, 426, 427 et 431 pour une superficie de 6 102 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession gratuite de ces voies, ouvrages et espaces verts, et de les intégrer dans le domaine public.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,
- Vu la concession d'aménagement signée avec l'aménageur, approuvée par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2010,
- Considérant que Morbihan Habitat, concessionnaire de l'opération, a réalisé des aménagements qu'il convient d'inclure dans le patrimoine communal,
- Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,
- Considérant que ce classement de la rue des arums et de l'impasse des lys, dans le domaine public des voies ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Nous proposons au Conseil municipal :

- d'accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées section AA n°400, 402, 403, 404, 406, et 428 d'une superficie totale de 2 598 m<sup>2</sup>, correspondant aux voiries ouvertes à la circulation publique.
- de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AA n°400, 402, 403, 404, 406, et 428, dès lors que l'acte authentique sera établi.
- d'accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées section AA n° 398, 399, 401, 405, 423, 425, 426, 427, et 431, d'une superficie totale de 6 102 m<sup>2</sup>, correspondant à des espaces communs : cheminement piétonnier, bassin de régulation des eaux pluviales, espaces verts.
- de classer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section AA n°398, 399, 401, 405, 423, 425, 426, 427, et 431, dès lors que l'acte authentique sera établi.
- de préciser que Maître Maryse Douetté-Robic, notaire à Allaire, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision, signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte toutes les propositions de Monsieur le maire.

Annexe 1 : Récapitulatif des parcelles aménagées au cours du premier lotissement de la croix Gaudin

| section      | numéro | Contenance en m <sup>2</sup> | nature              |
|--------------|--------|------------------------------|---------------------|
| AA           | 398    | 333                          | espace vert         |
| AA           | 399    | 63                           | espace vert         |
| AA           | 400    | 186                          | voie                |
| AA           | 401    | 70                           | espace vert         |
| AA           | 402    | 50                           | voie                |
| AA           | 403    | 1                            | voie                |
| AA           | 404    | 135                          | voie                |
| AA           | 405    | 153                          | espace vert         |
| AA           | 406    | 12                           | voie                |
| AA           | 423    | 5 115                        | espace vert bassins |
| AA           | 425    | 295                          | espace vert chemin  |
| AA           | 426    | 62                           | espace vert         |
| AA           | 427    | 6                            | espace vert         |
| AA           | 428    | 2 205                        | voie                |
| AA           | 431    | 5                            | espace vert         |
| <b>Total</b> |        | <b>8 691</b>                 |                     |
|              |        | <b>m<sup>2</sup></b>         |                     |

## Annexe 2 : Plan de repérage des parcelles



La boulangerie : les matériels ont été vendu aux enchères. Le commerce n'a pas encore fait l'objet d'une reprise.

CCAS : information au sujet des ateliers pour personnes âgées. L'atelier mémoire est terminé. Des demandes ont été acceptées pour des ateliers : sommeil, bien-être, bienvenue à la retraite.

L'association Les MarSoins interviendra au bourg le mardi 17 octobre 2023 – thème : l'audition.

Chauffage de l'église : la citerne de fuel est hors service. Rechercher une solution.  
La sonorisation de l'église fonctionne de façon aléatoire.

Le secrétaire de séance

Nolwenn Lanoë-Niol

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

